



**Mairie de Gundershoffen**

14 rue d'Alsace  
67110 GUNDERSHOFFEN  
T.: 03 88 72 91 03  
mairie@gundershoffen.fr  
www.gundershoffen.fr

**ARRETE D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE  
POUR L'ALIENATION DE DEUX CHEMINS RURAUX ET  
LA DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE ENQUETEUR  
Arrêté n°2025/204 du 20/05/2025**

Le Maire de la commune de Gundershoffen

VU l'article L 161-10 du code rural et de la pêche maritime ;

VU les articles R 161-25 à R 161-27 du code rural et de la pêche maritime ;

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R 134-3 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°96/2024 en date du 14 novembre 2024 ;

Considérant que le projet de déclassement des parcelles section 13 n°11 et section 24 n°259/231 nécessite la réalisation d'une enquête publique ;

Considérant que le projet retenu par le conseil municipal nécessite qu'il soit soumis à enquête publique en vue de déclassement et d'aliénation de deux chemins ruraux sis à Gundershoffen section 13 n°11 (Grosserwald) et section 24 n°259/231 (Lerchenberg)

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : OBJET, DATE ET DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE :** Les projets de déclassement et d'aliénation des chemins ruraux sis section 13 parcelle 11 (29,44 ares) et section 24 n°259/231 (9,26 ares) sont soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population. Cette enquête se déroulera pendant une durée de 15 jours consécutifs (minimum 15 jours) du mardi 10 juin 2025 au mardi 24 juin 2025 inclus.

**ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR / PERMANENCES :** Monsieur Roger LETZELTER, Cadre Planification et Données Techniques, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la mairie :

- le mardi 10 juin 2025 de 9h00 à 12h00 ;
- le mardi 24 juin 2025 de 14h00 à 17h00.

**ARTICLE 3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE :** Le dossier d'enquête publique comprend le projet d'aliénation, une notice explicative, un plan de situation.

**ARTICLE 4 : OBSERVATIONS DU PUBLIC :** Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Gundershoffen sis 14 rue d'Alsace à Gundershoffen (67110) pendant toute la durée de l'enquête à savoir du mardi 10 juin 2025 au mardi 24 juin 2025 (les lundi, mardi, mercredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, les jeudis de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h30 et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00), sauf jour fériés, afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête.

Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisés à l'article 2 ci-dessus.

Elles pourront également être reçues par voie postale, au plus tard le mardi 24 juin 2025, par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée, à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention : « Ne pas ouvrir ») :

Accusé de réception en préfecture  
067-216701763-20250520-AR2025-204-AR  
Date de télétransmission : 22/05/2025  
Date de réception préfecture : 22/05/2025

Mairie de Gundershoffen  
14 rue d'Alsace  
67110 GUNDERSZHOFFEN

Les observations pourront également être transmises par mail à l'adresse suivante : [dgs@gundershoffen.fr](mailto:dgs@gundershoffen.fr)

**ARTICLE 5 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE :** Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie et sur le site internet de la commune 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, la mairie de Gundershoffen fera publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département.

Un exemplaire de la parution sera annexé au dossier d'enquête.

Cet arrêté sera également affiché aux extrémités des chemins ruraux section 13 n°11 et section 24 n°259/231 faisant l'objet du projet d'aliénation.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du maire à l'issue de l'enquête publique et par un rapport de constatation effectué par M. Philippe PEGEOT, Policier municipal, au moment de la pose de ces affichages.

**ARTICLE 6 : CLOTURE DE L'ENQUÊTE :** À la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le commissaire enquêteur.

Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire de Gundershoffen le dossier et le registre d'enquête publique avec ses conclusions.

Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**ARTICLE 7 : DECISION INTERVENANT AU TERME DE L'ENQUETE :** Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil Municipal délibérera. Si le Conseil municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du Commissaire-enquêteur, sa délibération devrait être motivée,

Cette délibération et le dossier d'enquête seront transmises à M le Sous-Préfet d'Haguenau-Wissembourg pour approbation dans le délai de deux mois prévus par la loi.

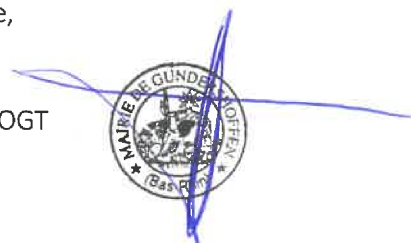
**ARTICLE 8 : VOIE DE RECOURS :** Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 9 : AMPLIATION DU PRESENT ARRETE SERA ADRESSE A :**

- M. le Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg
- M. le Commissaire-enquêteur

Fait à Gundershoffen, le 20 mai 2025  
Le Maire,

Victor VOGT



Accusé de réception en préfecture  
067-216701763-20250520-AR2025-204-AR  
Date de télétransmission : 22/05/2025  
Date de réception préfecture : 22/05/2025